

L'inspecteur général adjoint de la police; en conséquence, le Magistrat n'a pas été en mesure de délivrer des actes de décès aux familles, étant donné que les décès n'avaient pas été enregistrés, auxquels cas elles ne peuvent recevoir aucun dédommagement; les corps des terroristes ne sont pas rendus à leur famille; aucun décès de femme ou d'enfant n'a été enregistré sous le coup des dispositions relatives à l'état d'urgence, puisqu'il a été établi que ces décès étaient étrangers à ces dispositions; il n'y a eu aucun cas de décès en cours de garde à vue; et, depuis mars 1996, il n'y a eu aucun rapport de fosses communes dans la péninsule, bien que rien ne garantisse que le Magistrat en aurait été automatiquement informé.

La situation à Batticaloa se caractérise entre autres par les faits suivants : des incidents concernant la sécurité qui entraînent parfois la mort de civils se produisaient régulièrement; le sentiment de peur généralisée et le refus, au sein de la population, de sortir la nuit venue à cause de la guerre de guérilla de faible intensité que mènent les LTTE dans cette région, surtout dans les zones rurales; des tirs d'obus sur la ville par les LTTE; et une évacuation, chaque matin, par les militaires, de la route principale menant à la ville afin de s'assurer que des mines n'avaient pas été posées pendant la nuit.

L'ordre des avocats et le Magistrat adjoint ont fourni, entre autres, les renseignements suivants : plusieurs cas d'arrestations arbitraires ont été pris en charge par des avocats; les personnes arrêtées en vertu de la loi sur l'état d'urgence (ERA) ou de la loi sur la prévention du terrorisme ne sont pas informées des charges retenues contre elles; pendant l'instruction, les autorités ne présentent que leur propre version des faits et pas celle des accusés; des allégations réitérées selon lesquelles on aurait recouru à la torture pour faire avouer les suspects, les déclarations de ces suspects étant rédigées en cinghalais, langue qu'ils ne comprennent souvent pas; les familles craignent de réclamer le corps de leurs proches qui ont été exécutés, en partie parce que les parents qui réclament un corps doivent déclarer que la personne décédée était un terroriste, faute de quoi le corps ne leur est pas remis; pour les huit premiers mois de 1997, 35 cas de décès relevant de la loi sur l'état d'urgence ont fait l'objet d'une enquête; la police a le droit de déterminer si un cas d'exécution relève ou non de la loi sur l'état d'urgence et de garder le corps; et les soldats reconnus coupables de viol ou d'autres crimes peuvent être remis en liberté sous caution dès l'achèvement de l'enquête et, pendant qu'ils sont en liberté, être mutés dans d'autres parties du pays, de sorte qu'il est difficile de les retrouver; en conséquence, il arrive souvent qu'ils ne se présentent pas aux convocations concernant la poursuite de l'enquête.

La section du rapport qui résume les constatations et préoccupations note ce qui suit : dans les zones de conflit armé, il continue de se produire des violations et des abus très nombreux des droits de l'homme commis soit par des membres des forces de sécurité, soit par des groupes paramilitaires (*home guards*), qui sont souvent soupçonnés de coopérer avec ces dernières, ainsi que les

groupes rebelles armés (LTTE); les forces armées appliquent une stratégie de contre-insurrection en vertu de laquelle toute personne ayant des liens connus ou présumés avec les LTTE est considérée comme un ennemi de l'intérieur et dans certaines zones, quasiment tous les civils sont considérés comme des collaborateurs, allégation qui a été rejetée par les membres des forces armées; les paysans sont devenus les principales victimes des violations des droits de l'homme dans les zones de conflit armé; parmi ceux qui ont osé dénoncer les atteintes aux droits de l'homme commises par les LTTE, beaucoup ont été tués par des membres de ce groupe ou ont été forcés de quitter la région où ils habitent; par crainte de représailles, les défenseurs des droits de l'homme et les témoins de violations préfèrent souvent se taire; les opérations militaires qui mènent à des décès de civils comprennent les bombardements aveugles et les incursions armées menées contre des villages, les victimes de telles opérations étant ensuite présentées au public comme des terroristes morts au combat; d'après les rapports reçus, les forces armées emploient la torture pour obtenir des renseignements sur les groupes rebelles et pour intimider la population; et il n'y a pas de prisonniers pendant les affrontements armés ou après les accrochages entre militaires et insurgés, les rebelles tamouls aimant mieux se suicider que de se laisser capturer par les forces armées.

Le rapport rappelle qu'en février 1988 les LTTE ont annoncé qu'ils appliqueraient les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels et indique que, malgré cet engagement, des rapports d'abus de civils par les LTTE ont été reçus, concernant notamment ce qui suit : des paysans forcés de fournir vivres et argent aux guérilleros, sous peine d'être abattus; des déplacements forcés; l'exécution de membres des forces de sécurité capturés; l'attaque d'anciens combattants qui tentaient de se réinsérer dans la vie civile; l'utilisation de méthodes comme l'attaque-suicide, pour laquelle ils utilisent des enfants et des femmes, sur des cibles civiles; et, dans certaines régions, le remplacement de l'administration de l'État par des autorités membres des LTTE.

Le commentaire sur les violations commises par les « *home guards* » note, entre autres, les faits suivants : ces groupes paramilitaires, ainsi que les milices des partis politiques, continuent à opérer dans le nord et le nord-est; ces groupes sont composés de civils cinghalais et musulmans recrutés et armés par la police, qui reçoivent une formation rudimentaire au maniement des armes pour assurer la protection de leur propre communauté, se défendre contre les actes d'extorsion des insurgés et protéger leur situation économique et sociale; ils collaborent souvent avec l'armée et se comportent comme des forces auxiliaires; les forces de sécurité n'ont jamais sérieusement tenté de limiter les activités de ces groupes, de les dissoudre ou de les désarmer. Des rapports indiquent que, dans certaines régions, ces groupes ont été entraînés dans des établissements militaires et reçoivent directement leurs ordres des forces armées et que la coopération entre Musulmans et Cinghalais a attiré les représailles des insurgés tamouls